



Ville de Fribourg

Sports

Terrains

—
Règlement d'utilisation
des installations sportives



REGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

TERRAINS

(juillet 2017)

La formulation féminine ou masculine utilisée dans ce règlement s'applique indifféremment aux personnes des deux sexes, à moins que la nature même des termes n'exclue cette possibilité

I. GENERALITE

Article premier

Horaires

¹L'utilisation des terrains est régie par les articles 27 et suivants du règlement du 18 décembre 1984, concernant l'utilisation des installations sportives propriété de la Commune de Fribourg.

²Les utilisateurs des terrains respectent les horaires d'utilisation et terminent leur entraînement au plus tard à 21h00.

³L'éclairage doit impérativement être éteint au plus tard 15 min. après la fin d'un entraînement ou d'un match.

⁴Les vestiaires sont libérés à 22h00 ou selon un arrangement conclu avec le personnel de service.

Art. 2

Utilisation

¹Pour accéder aux différents locaux et aux surfaces de jeux du Site, il est nécessaire que chacun soit équipé de chaussures conformes à chaque utilisation.

²Sur le terrain synthétique, **les chaussures munies de crampons (fer ou plastic) sont strictement interdites.** Seules sont autorisées les chaussures munies de multi crampons et les baskets.

³Le retour dans les vestiaires après une utilisation des surfaces herbeuses s'effectuera obligatoirement par les lave-souliers **sans oublier de fermer les robinets après utilisation.**

⁴Les responsables d'équipes ont l'obligation de changer régulièrement d'emplacement pour effectuer les exercices durant les entraînements afin d'éviter que la répétition d'une même action ne détériore trop rapidement la surface utilisée.

⁵Une semaine avant l'occupation des locaux, l'utilisateur contactera le gardien pour confirmer sa venue.

⁶Les organisateurs de manifestations avec public prennent eux-mêmes et à leurs frais les mesures de police, notamment pour le parcage des véhicules. **Toute voiture parquée hors cases sera verbalisée, même durant les entraînements.** Si la collaboration des instances officielles se révèle nécessaire, les frais qui en découlent sont à la charge des organisateurs.

⁷Un montant forfaitaire peut être facturé en cas d'entretien particulier du terrain synthétique (par ex. déneigement, ...).

Art. 3

Responsabilité

¹Les emplacements utilisés par les sociétés ou groupements seront toujours sous la responsabilité d'un membre présent et pouvant s'engager pour la société ou le groupement (Président, entraîneur, etc.). Cette personne arrive le premier dans les locaux et les quitte en dernier.

²L'utilisateur est responsable de l'élimination des déchets.

³En cas d'accord par le Service des sports de l'emploi d'un grill, l'utilisateur est responsable de la protection des surfaces.

⁴Le Service des sports décline toute responsabilité en cas d'accidents. Tout utilisateur doit être assuré personnellement (accident, RC, ...).

Art. 4

Matériel

¹Le matériel pris dans les locaux est remis en place, en bon état et au bon endroit à la fin des entraînements ou des matchs.

²Lors d'un changement d'utilisateur prévu par le programme, les emplacements sont libérés 10 minutes avant par l'utilisateur sortant afin de permettre au nouvel arrivant d'installer son matériel.

Art. 5

Dégâts

¹Les sociétés, groupements et le public sont responsables des dégâts occasionnés.

²Ils avisent immédiatement le personnel de service ou laissent un mot d'explication pour ce dernier, s'il est absent.

Art. 6

Nettoyages

¹Le forfait de nettoyage **sera facturé par la Direction des finances** et le montant ne devra plus être payé spontanément au gardien.

²Un dédommagement peut être facturé en cas de nettoyage par le gardien.

Art. 7

Vestiaires

¹Le port des chaussures de football est interdit dans le bâtiment des vestiaires (crampons ou multis).

²Après le passage des équipes et groupes, les responsables sont tenus de veiller à ce que les robinets des douches soient fermés, les lumières éteintes et les portes fermées à clef.

³Les utilisateurs sont responsables de leur propre matériel qui serait entreposé dans les vestiaires. La responsabilité des objets de valeurs déposés dans le vestiaire incombe à l'utilisateur.

⁴Tous les dégâts ou problèmes techniques doivent être signalés au gardien dans les plus brefs délais.

⁵Le propriétaire se réserve le droit de facturer aux personnes responsables, des frais de réparation ou de remise en état qui seraient nécessaires suite à des actes de vandalisme.

⁶Il est notamment interdit :

- de fumer dans le bâtiment ;
- d'amener des animaux ;
- de se doucher avec des chaussures aux pieds et de nettoyer les chaussures ;
- d'uriner ailleurs que dans les WC.

II. RESERVATION

Art. 8

Clubs Organisation Correspondance

¹Tout changement d'organisation dans le comité, d'adresses ou d'autres coordonnées nécessaires à une bonne relation entre le Service des sports et les clubs ou sociétés doit être communiqué sans délai par courrier postal ou électronique, à l'attention du Service des sports.

²Les clubs se verront envoyer leur contrat et facture, au nom de ce dernier, mais à l'adresse personnel du Président.

Art. 9

Demande de réservation

¹Les terrains, propriété de la ville de Fribourg, sont mis en priorité et gratuitement à disposition des clubs de la ville de Fribourg avec statuts et affiliation à une fédération cantonale et nationale.

²En cas de disponibilités, les terrains peuvent être attribués à un club ou groupe de personnes autre que celui mentionné sous al. 1.

³Les clubs/groupes qui désirent réserver les terrains doivent faire une demande écrite au Service des sports **au moins 45 jours avant la manifestation.**

Art. 10

Confirmation de réservation

Une fois la confirmation écrite reçue de la part du Service des sports, il est impératif de la retourner dûment signée afin de valider la réservation.

Art. 11

Annulation Absences

¹En cas d'absence(s) éventuelle(s), unique (s) ou répétée (s), il est impératif de contacter le gardien et le Service des sports pour les informer **au minimum 48 heures avant la date concernée.** Le cas échéant, un dédommagement sera facturé.

²En cas d'absence(s) prolongée(s), il est impératif de contacter le Service des sports. Le cas échéant, une pénalité de Fr. 100.- sera perçue et le renouvellement de la réservation ne sera pas assuré sans nouvelle analyse de la situation.

Art. 12

Jours spéciaux

¹Les terrains sont fermés durant les vacances scolaires d'été (selon programme de régénération).

²Exceptionnellement, une réservation peut cependant être accordée après analyse du Service des sports et du gardien concerné. La décision en revient au Service des sports sans recours possible.

III. DIVERS

Art. 13

Vente

Une autorisation de la Police locale doit être délivrée en cas de vente de boissons ou snacks. Sans cette dernière, l'utilisation des terrains ne sera pas accordée.

Art. 14

*Interdiction d'accès
Exclusion*

En cas d'indiscipline répétée à l'intérieur des locaux ou sur les terrains, d'absence de responsable(s) d'équipe et/ou de non-observation des présentes directives, le gardien peut, sur information préalable et préavis du Service des sports, interdire à l'équipe concernée l'accès au bâtiment pour une durée à déterminer, voire l'exclusion du locataire.

Ce règlement peut être modifié ou complété, en tout temps et sans préavis, en fonction des décisions du Conseil Communal et/ou du Service des sports.

